

Date de dépôt : 30 novembre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Mahrer : Le gaz de schiste s'invite dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 novembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

A la veille de voter le projet de loi approuvant la création du Groupement local de coopération transfrontalière, à quelques mois de la remise de la version 2 du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, le gaz de schiste s'invite dans le Pays de Gex.

Les engagements pris dans la Charte signée en 2007 en matière d'environnement, de santé et de sécurité de la population du bassin franco-valdo-genevois et réaffirmés lors de séminaires, notamment celui intitulé « une agglomération verte », sont remis en cause par des autorisations de permis de forages dans le Pays de Gex.

En effet, toute exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels, quelle que soit la technique utilisée, affecte de manière grave et irréversible l'environnement : rejets de CO₂, contamination des nappes phréatiques, pollution des sols, mise en danger de la population, atteinte au paysage, à la faune et à la flore.

Basés sur le court terme et le profit immédiat, ces projets font miroiter la richesse de notre sous-sol et l'autonomie énergétique alors qu'ils renforcent notre dépendance aux énergies fossiles au détriment des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

Sachant que, tout comme les nuages radioactifs, les dommages liés à la prospection et l'exploitation de gaz de schistes, ne s'arrêtent pas à la frontière, ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat a-t-il consulté la Confédération dans le cadre de la Convention ESPOO et interpellé les élus français engagés dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A teneur des informations obtenues auprès de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT), aucune autorisation pour la prospection ou l'exploitation de gaz de schistes n'a été délivrée sur le territoire de l'agglomération franco-genevoise à ce jour. La France n'a par conséquent pas notifié un tel projet à la Suisse dans le cadre de la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (RS 0.814.06), dite convention d'Espoo.

La DDT a indiqué au département de la sécurité, de la police et de l'environnement qu'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Gex » a bien été accordé par arrêté ministériel du 28 mai 2009 aux sociétés Egdon Resources (New Ventures) Ltd, Eagle Energy Ltd et Nautical Petroleum Plc, pour une durée de 5 ans, sur le territoire des départements de l'Ain, de la Haute-Savoie et du Jura. Ce permis exclusif a toutefois été sollicité pour de l'exploration conventionnelle dans l'optique de rechercher du pétrole ou du gaz naturel.

Suite à la loi française n°2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire sur tout le territoire français l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherche comportant des projets ayant recours à cette technique, les sociétés titulaires du permis de Gex ont présenté un rapport portant mise à jour des éléments relatifs au permis précité. Ce rapport (accessible au public sur le site du ministère de l'écologie par le lien suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Mise-en-oeuvre-de-la-loi-2011-835.html>) précise les travaux d'exploration envisagés et confirme qu'il ne s'agit pas de la recherche de gaz de schiste.

Le Conseil d'Etat va suivre les développements de ce projet dans le cadre du Comité régional franco-valdo-genevois (CRFG). Il n'hésitera pas à faire valoir ses droits si un forage devait menacer la qualité des eaux souterraines approvisionnant le canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER